



INFORMATIONS MUNICIPALES



J
u
n
i
v
i
l
l
e
.
I
n
f
o

RAPPELS « CITOYENS »

1. Interdiction de faire un feu dans son jardin.

Faire un feu dans son jardin est formellement interdit depuis le 29 novembre 2011 et la circulaire interministérielle. Vous n'avez depuis plus le droit de brûler des déchets verts : herbes, branchages, feuilles... Cette règle a été établie pour deux raisons :

- L'odeur de la combustion est gênante pour le voisinage.
- Les risques pour la santé de vos voisins sont sérieux.

En effet, la combustion des déchets verts entraîne une fumée contenant des hydrocarbures (HAP) et des composés chimiques comme les furanes et les dioxines qui sont nocives quand elles sont inhalées. Non seulement on considère qu'elles sont cancérogènes, mais elles peuvent également provoquer des nausées, des maux de tête ou une irritation de la peau et des yeux.

La loi a décidé d'interdire le feu dans les jardins pour toutes ces raisons. Il faut savoir qu'en cas de violation de ce dispositif, vous vous exposez à des sanctions (amende dont le montant maximal est fixé à 450 €).



2. Animaux.

A tous les propriétaires de chiens, il est rappelé que leur animal doit être tenu en laisse et ne doit pas errer dans les rues.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

3. Dépôt d'immondices.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre des pratiques illégales.

Le Pays Rethélois a implanté au Châtelet sur Retourne une déchetterie destinée à recevoir toutes sortes de déchets. En 2020, la commune de Juniville a engagé des travaux afin de supprimer l'ancienne décharge sauvage de la route d'Annelles. De même, il est interdit de déposer des déchets à l'emplacement de l'ancienne décharge, route de la Neuville, un important incendie ayant eu lieu l'an dernier.

Il est rappelé que tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales et à une amende de 68 € Dans le cas où un véhicule a été utilisé pour le transport des déchets, l'amende est portée à 1 500 €



Suivez l'actualité de
JUNIVILLE
en temps réel
avec l'application **illiwap**



4. Taille des haies.

Les haies doivent être régulièrement taillées de façon à ne pas empiéter sur la voirie communale au motif de ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Par ailleurs, la responsabilité civile des propriétaires est engagée lorsqu'une haie déborde sur la voirie ou un trottoir, créant un possible danger pour les usagers. Dans le cas d'une location, la taille ou l'élagage est à la charge du locataire.



5. Désaccords.

Le maire est souvent sollicité pour intervenir afin de régler certains conflits de voisinage. En général, avec un peu de bonne volonté et un minimum de dialogue entre les parties, les choses s'arrangent.

Il arrive cependant qu'aucune solution satisfaisante ne puisse être trouvée. Dans ce cas, vous pouvez avoir recours au **Conciliateur de Justice**. Il peut intervenir pour :

- Des problèmes des voisinage (bruit, bornage, droit de passage, mur mitoyen...).
- Différends entre propriétaires et locataires.
- Litiges de la consommation.
- Impayés.
- Malfaçons de travaux.

Le conciliateur de justice tient une permanence en mairie de Rethel le 2ème et 4ème jeudi de chaque mois entre 14 h et 17 h. Tél : 03.24.38.47.85.

Ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif

Depuis le 1^{er} février 2021, le ramassage des ordures ménagères (bacs marrons) ET du tri sélectif (bacs jaunes) est assuré **UNE SEMAINE SUR DEUX (semaines paires), le MERCREDI.**

Pensez à sortir vos bacs la veille, c'est-à-dire le mardi soir.

Ci-dessous les dates de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif pour l'année 2021 :

- **Mercredi 24 février**
- **Mercredis 10 et 24 mars**
- **Mercredis 7 et 21 avril**
- **Mercredis 5 et 19 mai**
- **Mercredis 2, 16 et 30 juin**
- **Lundi 19 juillet (rattrapage jour férié) et mercredi 28 juillet**
- **Mercredis 11 et 25 août**
- **Mercredis 8 et 22 septembre**
- **Mercredis 6 et 20 octobre**
- **Mercredis 3 et 17 novembre**
- **Mercredis 1, 15 et 29 décembre**



HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE



La commune propose aux commerçants de compléter et d'harmoniser la signalétique commerciale présente dans le village afin de valoriser les commerces de proximité.

La signalétique est proposée via la pose de lattes sur les supports de ce type existants dans la commune.

Si vous êtes intéressé par la commande d'une ou plusieurs lattes, merci d'adresser une demande par mail à la mairie qui se chargera de la transmettre à Alexandra CLEMENT, en charge de ce dossier.

Distribution des colis aux Aînés



En l'absence du traditionnel repas, le conseil municipal a organisé le samedi 16 janvier 2021 la préparation et la distribution des colis destinés aux Aînés de la commune.

Ce sont près de 147 colis, composés de produits locaux, qui ont été confectionnés et distribués par les conseillers municipaux afin d'apporter un peu de joie aux bénéficiaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture de la Ferme des p'tits gourmands



Le mois de janvier a également été marqué par l'ouverture d'un nouveau commerce local : « La ferme des p'tits gourmands ».

Agriculteurs bio depuis 2016, Ingrid et Julien ALLART produisent et transforment les produits issus de leur exploitation en pâtes, farine et huile bio.

Leur magasin situé rue de l'Abbye est ouvert le vendredi de 15 h à 19 h (18 h en période de couvre-feu) et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

Leur site internet est actuellement en construction mais vous pouvez suivre leur actualité sur Facebook et Instagram. Vous pourrez y découvrir les autres points de vente mis en place près de chez vous.



Entreprise artisanale « Lainoucoton »

« Lainoucoton » est une entreprise artisanale junivilloise créée par Catherine VINOY, fabricant des vêtements pour bébés et enfants, des peluches de style amigurumi (méthode de crochet japonaise) ainsi que divers accessoires comme des porte-clés, bracelets, hochets, bijoux de pieds, colliers, vêtements pour poupées mannequins et encore beaucoup d'autres.

Site Internet : <https://lainoucoton.hubside.fr>

Tél : 06.56.80.79.73

Mail : lainoucoton@orange.fr

Mme VINOY recherche actuellement un local à Juniville pour installer son atelier. Vous pouvez la contacter au n° de téléphone indiqué ci-dessus si vous avez quelque chose pouvant l'intéresser.



Retrouvez l'actualité de votre commune sur le site www.juniville.fr
et sur la page [Facebook Notre Commune de Juniville](#).